

Autorisation sous conditions au rachat de 100 magasins Bio c' Bon par Carrefour

Publié le 10 septembre 2021

Compte tenu des parts de marché modérées des parties sur le marché de l'approvisionnement au niveau national, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas susceptible de renforcer de façon significative la puissance d'achat de la nouvelle entité vis-à-vis des fournisseurs de produits biologiques. Après avoir consulté les fournisseurs des parties dans le cadre d'un test de marché, l'Autorité a également constaté que l'opération ne les plaçait pas dans une situation de dépendance économique vis-à-vis de la nouvelle entité.

À l'issue de son analyse, l'Autorité a, en revanche, considéré que l'opération soulevait des risques d'atteinte à la concurrence dans quatre zones de chalandise entourant les magasins rachetés à Paris (situés rue de Cléry, rue de Bourgogne, rue Lecourbe et rue du Poteau) et dans six zones situées hors de Paris (Levallois-Perret, Nancy, Puteaux, Toulouse rue des Frères Lion, Toulouse rue Paul Vidal et Toulouse rue Rémusat).

Afin de remédier à ces préoccupations de concurrence, Carrefour s'est engagé à céder, à un ou plusieurs concurrents, huit magasins Bio c' Bon ou Carrefour, situés dans ces zones.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 10 septembre 2021

[Lire le communiqué](#)